



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **TRA-EQ-107**

## **Unité de transport intermodal pour le transport combiné fluvial-route**

### **1. Secteur d'application**

Transport combiné fluvial-route appliqué au transport de marchandises.

### **2. Dénomination**

Acquisition (achat ou location) d'une unité de transport intermodal (UTI) neuve (caisse mobile ou semi-remorque à prise par pinces) de toute taille (de 20 à 45 pieds) dédiée au transport combiné fluvial-route.

Les containers maritimes de type ISO ne sont pas éligibles à cette opération.

### **3. Conditions pour la délivrance des certificats**

L'unité de transport intermodal est identifiée par son n° de série délivré par le constructeur de l'UTI.

Dans le cas d'une location, la durée du contrat de location est au minimum de 36 mois, hors reconduction tacite.

La date d'achèvement de l'opération est la date de fin du relevé de trafic prévu ci-dessous.

Le délai entre la date de la preuve de réalisation de l'opération et la date d'achèvement de l'opération est au maximum de 12 mois.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne :

- le n° de série de l'UTI ;
- le fait que l'UTI est neuve.

Le document justificatif spécifique à l'opération est le ou les relevé(s) de trafic, issu de l'opérateur de transport combiné listant les trajets réalisés par l'UTI, identifiée par son numéro de série, et précisant pour chaque trajet les lieux de départ et d'arrivée : ville, code postal, pays et la catégorie de bateaux utilisés.

L'ensemble des relevés de trafic couvre une période d'essai au maximum de 6 mois consécutifs. Seuls sont pris en compte les voyages, à plein ou à vide de l'UTI, effectués au départ ou à l'arrivée d'au moins un terminal de transport combiné fluvial-route en France.

### **4. Durée de vie conventionnelle**

12 ans.

### **5. Montant de certificats en kWh cumac**

Le montant des certificats d'économies d'énergie en kWh cumac est déterminé selon la formule suivante :

**Ga x V**



Avec :

Ga = gain net actualisé en kWh cumac de l'UTI selon le bassin de navigation et le type de bateaux :

Type de bateaux	Seine	Rhône	Nord Pas-de-Calais	Rhin/Moselle	Interbassin
Bateau DEK (1 000 t)	<b>3 800</b>	<b>3 200</b>	<b>3 300</b>	<b>1 200</b>	<b>2 900</b>
Bateau RHK (1 350 t)	<b>7 900</b>	<b>7 500</b>	<b>4 000</b>	<b>2 600</b>	<b>5 500</b>
Bateau Grand Rhéna (2 500 t)	<b>8 500</b>	<b>7 800</b>	<b>4 700</b>	<b>4 100</b>	<b>6300</b>
Bateau Convois (4 400 t)	<b>9 000</b>	<b>8 500</b>	<b>8 300</b>	<b>6 500</b>	<b>8 000</b>

V = nombre de voyages de l'UTI achetée ou louée relevés sur 6 mois x 2 (soit le nombre de voyages par an réalisés par l'UTI en transport combiné fluvial-route)

On considère que le trafic réalisé par l'UTI sur 6 mois consécutifs est maintenu en moyenne sur la durée de vie du matériel.



## **Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-107, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

### **A/ TRA-EQ-107 (v. A17.1) : Acquisition (achat ou location) d'une unité de transport intermodal (UTI) neuve (caisse mobile ou semi-remorque à prise par pinces) de toute taille (de 20 à 45 pieds) dédiée au transport combiné fluvial-route**

\*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis): .....

\*Date d'achèvement de l'opération (date de fin du relevé de trafic de l'UTI) : .....

Date de la preuve de réalisation de l'opération : .....

Référence de la preuve de réalisation de l'opération : .....

NB : la période entre la date de preuve de réalisation de l'opération et la date d'achèvement de l'opération n'excède pas 12 mois.

\*Numéro de série de l'UTI : .....

\*Constructeur de l'UTI : .....

L'UTI n'est pas un container maritime de type ISO.

\*Type de bateau (une seule case à cocher) :

- Bateau DEK (1000 t)
- Bateau RHK (1350 t)
- Bateau Grand Rhéna (2500 t)
- Bateau Convois (4400 t)

\* Bassins de navigation (une seule case à cocher) :

- Seine
- Rhône
- Nord Pas-de-Calais
- Rhin/Moselle
- Interbassin

\*Nombre total de voyages réalisés par l'UTI du .../.../... au .../.../... : ..... (maximum 6 mois consécutifs)

Tous les voyages mentionnés dans le relevé de trafic ont été réalisés au départ ou à l'arrivée d'au moins un terminal de transport combiné fluvial-route localisé en France.

Dans le cas d'une location, le matériel loué est neuf et la durée du contrat de location est au minimum de 36 mois.



**Annexe 2 à la fiche d'opération standardisée TRA-EQ-107,  
définissant le modèle de tableau récapitulatif des opérations d'économies d'énergie**

Raison sociale du demandeur	SIREN du demandeur	Référence Emmy de la demande	Référence interne de l'opération	Numéro de série de l'UTI	Nom du constructeur de l'UTI	-

Suite du tableau

-	Raison sociale du bénéficiaire de l'opération	SIREN	Adresse du siège social du bénéficiaire de l'opération	Code postal sans cedex	Ville	VOLUME CEE « hors précarité énergétique » (kWh cumac)

Suite du tableau

VOLUME CEE « précarité énergétique » (kWh cumac)	Référence de la fiche d'opération standardisée	Date d'engagement de l'opération	Date d'achèvement de l'opération	NATURE de la bonification	SIREN du professionnel	RAISON sociale du professionnel